

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n^o 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 961 à 969

présentés par
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

ARTICLE 26

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« à parité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Autorité de régulation des jeux en ligne comporte une commission consultative exclusivement composée de représentants des opérateurs agréés des jeux ou paris en ligne, des sociétés mères de courses, des représentants institutionnels du monde du sport (tel que la fédération du football français, les ligues sportives de façon générale ou Le Comité national olympique et sportif français - CNOSF), de professionnels de la lutte contre l'addiction au jeu et des représentants d'associations familiales.

Il n'est pas souhaitable que les intérêts particuliers de certains priment sur celui général des joueurs.

Il est donc proposé de rééquilibrer la composition de la commission consultative de l'Autorité indépendante nouvelle afin de lui permettre de répondre à toutes les questions que cette dernière pourra lui poser dans le cadre de ses missions. Pour cela, les différents représentants doivent siéger à parité entre eux.

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n^o 961 de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n^o 962 de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n^o 963 de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n^o 964 de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n^o 965 de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n^o 966 de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n^o 967 de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n^o 968 de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu
Adt n^o 969 de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal